

## ARRETE DU MAIRE N° 2026.00192



### Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant le Festival du Jeu de Rôle 2026 à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

#### Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande de M. David GROLLEMUND, Président de l'Association NICKEL, pour la tenue d'un Festival du Jeu de Rôle dans la rue du Général de Gaulle à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE les 9 et 10 mai 2026 ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion du Festival du Jeu de Rôle à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

#### ARRETE :

##### Article 1 : Objet du règlement

- Du vendredi 08 mai 2026 à 10h30 au lundi 11 mai 2025 à 08h00, le stationnement sera interdit dans toute la rue du Général de Gaulle à Kaysersberg– 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.
- Du jeudi 7 mai 2026 à 9h00 au dimanche 10 mai à 19h00, le stationnement sera interdit sur la première partie du parking rue du tir, derrière la Mairie de Kaysersberg, en provenance de la Mairie, soit 14 places.
- Du vendredi 8 mai 2026 à 08h00 au dimanche 10 mai 2026 à 19h00, le stationnement sera interdit sur le premier parking en sable rue Bristel.
- Du vendredi 8 mai 2026 à 8h00 au dimanche 10 mai 2026 à 19h00, le stationnement sera interdit sur le grand parking des vignes arrachés, rue Bristel (entre parking bus et parking camping-car).
- Du jeudi 7 mai 2026 à 8h00 au dimanche 10 mai 2026 à 19h00, le stationnement sera interdit devant le parvis et derrière l'église.
- Du jeudi 6 mai 2026 à 8h00 au mardi 12 mai 2026 à 19h00, le stationnement sera interdit du parvis de l'église jusqu'à la banque populaire.
- Du vendredi 8 mai 2026 de 8h00 au dimanche 10 mai 2026 à 19h00, le stationnement sera interdit du Badhus jusqu'au Restaurant « Le Chambard ».

Ils seront exclusivement réservés au pétitionnaire.

Pour la durée du Festival du Jeu de Rôle, selon les dispositions de l'arrêté n°AT\_2026.00102\_DP portant réglementation du stationnement et de la circulation, il est instauré une zone piétonne dont les horaires sont les suivants :

- Le vendredi 08 mai 2026, de 10h30 à 18h00.

- Le samedi 09 mai 2026, de 08h00 à 21h00.
- Le dimanche 10 mai 2026 de 9h00 à 19h00.
- La manœuvre sera à la charge de l'association Nickel.

#### **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée par les services techniques.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge des services techniques.

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

#### **Article 4 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

#### **Article 5 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, l'association Nickel, Presse et affichage, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 23 AVR. 2026

Le Maire

Henri STOLL

